DEPARTEMENT
AIN

CANTON
OYONNAX

COMMUNE
OYONNAX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2023 - 120

Objet : **CEREMONIE DE COMMEMORATION DU 8 MAI 1945 – Lundi 8 mai 2023 -**

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1ère partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés du 22 décembre 1978, 13 décembre 1979, 21 septembre 1981, 16 février 1988, 22 mai 1989, 21 juin 1991, 30 janvier 1992, 6 novembre 1992, 26 avril 1993, 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009 et 25 juin 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 10 avril 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage, en particulier son article 4, mentionnant des dérogations particulières pour les manifestations commerciales, culturelles, sportives, fêtes ou réjouissances,

VU la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation en vue d'organiser la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945, au Parc René Nicod, **le Lundi 8 mai 2023,**

ARRETE:

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit **dès 20 h le Dimanche 7 mai 2023** sur les portions des rues Anatole France et Brunet, impactées par le défilé **jusqu'au Lundi 8 mai 2023 à 11 H pour la rue Anatole France (de la rue Lalande à l'intersection rue Brunet) et 14 H pour la rue Brunet.**

La circulation sera interdite rue Anatole France pendant la durée du défilé, soit à partir de 10 h et jusqu'à la fin du défilé sur appréciation de la police, au plus tard 11 h. La rue sera bloquée par des barrières anti percussion uniquement de l'Hôtel de Ville à la Banque Populaire de 9 H à 10 H 30.

La rue Brunet sera interdite à la circulation le Lundi 8 mai 2023 de 9 H à 14 H, du pied du Monument aux Morts jusqu'au carrefour de la rue d'Echallon.

Les rues perpendiculaires à la rue Anatole France seront bloquées lors du passage du défilé en coordination avec les Polices Municipales et/ou Nationales.

ARTICLE 2 : Des places seront réservées sur le parking de la Vapeur pour les véhicules d'intervention des pompiers.

ARTICLE 3 : Les Services de la Ville ont la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Municipale se réservent le droit de modifier les prescriptions définies ci-dessus, ou de les annuler, entre autre, à cause de mauvaises conditions météorologiques susceptibles de gêner le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 12 avril 2023.

MAIRIE D'OYONNAX
Services techniques

Pour ampliation,
Le Maire,
Le Directeur général des services
Aurélien QUILLOT

Signé : Michel PERRAUD
Conseiller Départemental

Copies :

Olivier SCHIWINN
Commissariat de Police
Police Municipale
Service Voirie
Astreinte sécurité